ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau des examens de l'enseignement supérieur et de la VAE

Affaire suivie par :
Laurent MARTY
Tél : 04 42 91 72 00
Mél : laurent.marty@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621Aix-en-Provence Cedex 1

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR
Spécialité « Maintenance des véhicules, options VP et VTR »
Notice candidats - Session 2021

1. Les candidats convoqués pour les épreuves orales (sauf épreuves de langue) et pratiques devront se rapprocher du directeur délégué aux formations professionnelle et technologiques du centre d'affectation des épreuves, pour se faire connaître et avoir l'ordre de passage précis des épreuves ainsi que tous autres renseignements relatifs à ces épreuves.

2. Vous êtes prié(e) de vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves. Aucun candidat ne sera admis après l'ouverture des sujets.

3. Il sera indiqué sur tous les sujets si l'utilisation de la calculatrice est autorisée ou interdite.
   Dans le cas où la calculatrice est autorisée, l'usage de la calculatrice avec mode examen actif et celui de la calculatrice sans mémoire « type collège » sont autorisés.

4. Pour les épreuves « connaissance de l'entreprise » (E61), « relation client » (E51) et « engagement étudiant » (EF2) la date limite de dépôt des dossiers (numérique pour l'E61) par les candidats dans les centres d'épreuves est fixée 2 semaines avant le début de l'épreuve **soit le lundi 24 mai 2021 dernier délai.**

5. L'épreuve « mesures et analyse » (E62), a comme support un dossier qui peut être :

   - Soit élaboré par le candidat selon les conditions de réalisation décrites dans le référentiel de l'examen ;

   - Soit remis par l'autorité académique (en la personne du DDFPT de l'établissement d'affectation de l'épreuve) un mois avant le début de l'épreuve, **soit le lundi 10 mai 2021, 12h00 dernier délai.**

   La date limite de dépôt du dossier numérique par les candidats dans les centres d'épreuves est fixée 2 semaines avant le début de l'épreuve **soit le lundi 24 mai 2021, 12h00 dernier délai.**

   Les candidats inscrits sous la catégorie expérience professionnelle 3 ans doivent retirer (un dossier validé par le corps d'inspection) auprès de l'autorité rectorale (en la personne du chef des travaux de l'établissement d'affectation de l'épreuve).

6. La constatation de non-conformité des dossiers pour les épreuves E61 et E62 (absence de dépôt du dossier, dépôt du dossier au-delà de la date fixée, durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ou documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet) entraine l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

7. La liste des candidats admis sera affichée dans les centres d'examen après les délibérations du jury final et les résultats publiés sur l'application PUBLINET accessible via le site du rectorat d'Aix-Marseille : www.ac-aix-marseille.fr - rubrique les examens – RESULTATS le jeudi 1er juillet 2021 à partir de 15h00 (identification avec le numéro de candidat et la date de naissance).
   Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone par les services du Rectorat.